

Lettre des Administrateurs Du District D'Angoulême
 au Municipal de Son District d'Angoulême le 14 Fructidor
 Rapport fait au nom du Comité de Salut public sur la prise
 de suspect à Baudrie par edouard saucy Du Vingt neuf messidor
 l'an Deux de la République imprimé par ordre de la Convention
 Decret de la convention nationale Du troisième jour de Floréal, au Second
 De la République qui ordonne un surseis à la Peine Des Biais de ceux qui
 prétendent avoir été mal à propos compris dans la liste des suspects
 Lettre de l'agent national près de l'District de Cognac chargé par la
 Commission de Commerce et d'approvisionnement aux Républicains Maire
 et officiers municipaux de toutes les Communes Du Département de
 la Charente

Bulletin Des Lois de la République No 76
 Decret de la Convention nationale Du 14 août 1793 l'an Second de
 la République relatif à l'organisation de la Régie Nationale Des Droits
 Des Registres et autres Droits Reunis
 Requisition conformément à l'arrêté Du 4 prerial de G. Roumey
 Représentant Du peuple, envoyé dans le Département de la Dordogne
 et autres circonvoisins pour donner de la civilité aux Receveurs
 Lettre des Administrateurs Du Département de la Charente aux percepteurs
 Des contributions Des Communes de son arrondissement.

Lettre de l'Administration Du District D'Angoulême le 24 Nivôse
 l'an trois de la République concernant le Recensement de faire
 pailler avoine et l'Espagne catalane et Aragone

Arrêté de l'Administration Du Département de la Charente relatif
 à l'exécution de la loi Du Vingt Trois août

Extrait Du Registre Des arrêtés Du Comité Révolutionnaire Reçu
 D'Angoulême qui rend Responsable les Maire et agents nationaux
 de leur négligence à faire partir les grains l'an de 18 à 25

L'Angoulême le 12 1^{re} Brumaire 5^{me} année Républicaine

L'Administration Du District D'Angoulême à la Commune de Combiers

Citoyens

Vous vous avouez l'air fier pour vous faire des reproches
 de votre négligence sur la conduite des portes de Combiers à Brulle
 qui marquent par dans ce moment nous recevons une lettre
 Du citoyen Dulouchage percepteur de la ville de la marine
 qui nous annonce que les fournaux à bruler de Brulle manquent
 sous trois jours de provision propre à bruler et nous marque
 que si ces matières manquent promptement il sera porté des lettres à
 la Commission des armes

Vous sommes donc forcés quoiqu'à regret de vous envoyer
 un gendarme qui vous fera l'injonction de Revenir de suite et
 sans le moindre retard des fournaux de votre Commune nécessaire
 pour faire brûler de ces portes et les faire conduire
 à la poudre de la Brulle le gendarme a ordre de demeurer
 auprès de vous jusqu'à ce que tout soit sûr que vous avez fait
 l'opération si ce est par votre négligence des frais seront à votre
 charge